



Remboursement anticipé d'un prêt professionnel

Par taxi, le **25/03/2009** à **20:39**

bonjour j'ai eu un conflit avec ma conseillère qui s'est pas tres bien terminé puisque c'est monté au service relation client professionnels et entrepreneurs qui a demandé a me rencontré. Une fois le rendez vous fixé je recoit un recommandé avec accusé de reception sur lequel est écrit qu'a partir du 13 mai 2009 soit 60 jours apres la date du recommandé je n'aurai plus droit a la facilité de caisse ni aux ecritures dans le livre. Le jour du rendez-vous je suis reçu par le directeur d'agence qui voulais entendre ma version du conflit. A la suite de cet entretien ce dernier m'annonce avec soi-disant grand regret que nous ne pouvons plus continuer nos relations professionnelles et qu'il fallait que je rembourse mon prêt par anticipation sous 45 jours. Ne disposant pas des fonds nécessaire a ce remboursement je vous demande est ce légal de rompre un contrat de prêt sans raison valable. Mon prêt cours jusqu'en avril 2012 et il a été souscrit en mars 2005. Je tiens a vous signalez que j'ai toujours payer mes échéances et que je ne suis pas a découvert. La raison pour laquel cette banque ne veut plus de moi est que je fait peur a ma conseillère mais a part cela tout va bien. MERCI de me répondre.